

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation : 26 juillet 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du ler août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1er du mois d'août à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Présents: 23

M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés: 3

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT.

M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY.

Mme Thiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents: 1 M. Olivier BACCIALONE.

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL01082018-06: Contrat d'apprentissage au service des sports

Rapporteur: Monsieur Michel BAUER

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Consciente de l'intérêt du dispositif, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, la collectivité souhaite favoriser la préparation des diplômes préparés par les postulants et des qualifications ainsi obtenues au sein de ses services.

A cet égard, la Ville de Lacanau souhaite accueillir au sein de son service des sports une jeune canaulaise en apprentissage afin de préparer un BEPJEPS Sports collectifs-Activités physiques pour tous. La formation s'étale sur une durée de 2 ans et sera encadrée par un maître d'apprentissage titulaire de la fonction publique et disposant d'une expérience professionnelle adaptée.

Le recours à un apprentissage suppose la délibération préalable du conseil municipal. Le comité technique a, quant à lui, émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 juillet dernier.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

VU l'avis donné par le comité technique lors de sa séance du 03 juillet 2018,

VU l'ayis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 24 juillet 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE le recours au dispositif des contrats d'apprentissage.

ARTICLE 2

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service		Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SPORTS	5	1	BPJEPS SPORTS COLLECTIFS/ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS	2 ANS

ARTICLE 3

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 des documents budgétaires.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :